



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## zonage

Question écrite n° 14757

### Texte de la question

M. Xavier Bertrand attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'emploi en zones rurales. Ces dernières années, une commune rurale sur deux a vu disparaître ses commerces de proximité, soit plus de 15 000 communes touchées aujourd'hui en France d'après une étude réalisée auprès des chambres de commerce. Les zones franches urbaines ont montré, depuis leur création, leur efficacité dans la redynamisation de zones sinistrées. Aussi lui demande-t-il si le Gouvernement envisage des mesures fortes, notamment fiscales, afin de favoriser l'emploi en zone rurale à l'image de ce qui est fait avec les zones franches urbaines.

### Texte de la réponse

M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a pris connaissance avec intérêt de la proposition d'un dispositif « zone franche » à destination, notamment, des zones enclavées de montagne affectées par la reconversion industrielle et textile. La désertification de certaines zones rurales présente de graves conséquences, notamment sur la présence de commerces de proximité et l'emploi en milieu rural plus généralement. Pour autant, les réponses apportées aux difficultés spécifiques auxquelles sont confrontées les zones urbaines en grande difficulté ne sont pas forcément transposables aux zones rurales. En effet, la mise en oeuvre de mesures dérogatoires efficaces suppose, au préalable, une analyse approfondie des caractéristiques économiques et sociales des zones concernées ainsi qu'une évaluation du coût pour l'État que représenteraient de nouvelles exonérations compensées. Le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 13 décembre 2002 avait décidé une évaluation des dispositifs des zones de revitalisation rurale et des territoires ruraux de développement prioritaire (TRDP). L'évaluation a fait ressortir la nécessité de simplifier et de moderniser les dispositifs et de concentrer les aides qui leur sont liées sur des mesures efficaces. Afin de mieux soutenir les territoires ruraux les plus défavorisés, le Gouvernement a donc souhaité que l'aménagement et la modernisation de ces zonages fassent l'objet de dispositions, dans le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux en cours d'examen au Parlement. Ce projet de loi propose ainsi d'actualiser le zonage des ZRR. Il s'agit conjointement de lier le zonage aux dynamiques de projets de territoires et de tenir compte de l'évolution de l'intercommunalité depuis la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, en faisant référence aux établissements publics à fiscalité propre dans la définition du zonage. Un décret définira les conditions d'application de ce zonage. Il sera tenu compte des données des derniers recensements.

### Données clés

**Auteur :** [M. Xavier Bertrand](#)

**Circonscription :** Aisne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14757

**Rubrique :** Aménagement du territoire

**Ministère interrogé** : agriculture, alimentation et pêche  
**Ministère attributaire** : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 16 mars 2004

**Question publiée le** : 24 mars 2003, page 2127

**Réponse publiée le** : 23 mars 2004, page 2232